



FAO : UNJP/SEN/062/SPA

**PROJET D'AMÉLIORATION ET DE VALORISATION DES SERVICES DES
ECOSYSTEMES FORESTIERS AU SENEGAL
(PASEF)**

Document 1

**Les « investissements privés dans le
sous-secteur forestier »
atouts et contraintes**

**Par
Amsatou NIANG
Expert en Planification et Suivi-Evaluation**

Dakar, Novembre 2011

Sommaire

Abréviations et sigles.....	3
1- Introduction.....	4
2- Les acteurs privés du secteur forestier.....	5
3- Les exploitants du bois-énergie.....	6
4- Les exploitants du bois d'œuvre.....	12
5- Les exploitants du bois artisanal	16
6- Les pépiniéristes privés	18
7- Les exploitants des fruits forestiers.....	21
8- Les tradipraticiens utilisant la biomasse végétale	25
9- Les exploitants cynégétiques	29
10- Autres acteurs privés dans la gestion des forêts.....	32
11- Conclusions.....	34
Annexes	
1- Bibliographie exploitée.....	35
2- Décret 2001 du 21 juillet portant révision du décret n° 96-572 du 9 juillet 1996, fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestières.....	38
3- Zones amodiées.....	43
4- Termes de référence de l'étude.....	45

Abréviations et sigles

ACA	Alliance Cashew African
CAFAL	Manufacture de fabrication des allumettes
CRS	Catholic Relief Service
CVGD	Comité Villageois de Gestion et de Développement
DAPF	Divisions Aménagement et Production Forestière
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
ENC	Espace naturel communautaire
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPF	Groupement de promotion féminine
GRN	Gestion des ressources naturelles
ICS	Industrie chimique du Sénégal
ONCAV	Organisation nationale des activités de vacances
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORCAV	Organisation régional des activités de vacances
PADA	Projet d'Appui au Développement de l'Apiculture (PADA)
PAFR	Plan d'action forestier régional
PAFS	Projet d'action forestier du Sénégal
PAGFD	Projet Agroforestier de Diourbel
PAGTV	Plan d'aménagement et de gestion des terroirs villageois
PASA	Projet anacardier Sénégal-Allemand
PASEF	Projet d'Amélioration et de Valorisation des Services des Ecosystèmes Forestiers
PFRK	Projet de Foresterie Rurale de Kolda
PNAT	Plan national d'aménagement du territoire
POGV	Projet d'organisation et de gestion villageoise
PRDI	Plan régional de développement intégré
PRECOPA	Projet de reboisement communautaire dans le bassin arachidier
PREVINOBA	Projet de reboisement villageois dans le nord du bassin arachidier
PROVOBIL	Projet de boisement villageois
RNC	Réserve naturelle communautaire
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

I- INTRODUCTION

Au Sénégal, l'Etat n'est pas un acteur direct dans l'exploitation forestière¹. Celle-ci se fait par le biais des droits d'usage (qui ne couvrent que la consommation domestique) et les autorisations accordées au secteur privé. Ainsi, c'est le secteur privé, dans la recherche du profit, qui assure réellement la production et la circulation des biens et services forestiers

De ce fait, une bonne stratégie de gestion rationnelle des ressources forestières doit naturellement analyser les conditions de travail du secteur privé dans un cadre partenarial qui assure, d'une part, des gains substantiels aux investisseurs et, d'autre part, la conservation des systèmes de production et des écosystèmes.

Depuis le premier document de politique forestière du Sénégal (**PDDF : 1981**) jusqu'à la Politique Forestière du Sénégal (**PFS : 2005-2025**), l'orientation de la politique est marquée par une importance grandissante accordée au partenariat et, surtout, au développement du secteur privé. Ainsi, en passant du Plan Directeur de Développement Forestier (PDDF, 1981) au Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS, 1992), l'Etat a voulu promouvoir l'approche participative dans la gestion des ressources forestières par le développement de l'approche terroir. Le concept de « Foresterie rurale », bâti à cette époque, traduisait l'ensemble des activités menées dans le but de consolider la foresterie dans le développement rural.

Ensuite, l'actualisation du PAFS pour donner naissance à la Politique Forestière du Sénégal (PFS, 2005-2025) fut une réponse à l'impératif d'harmoniser la politique forestière au processus de la régionalisation (1997) et du transfert de compétences aux collectivités locales.

Lors de ces deux changements d'orientation de la politique forestière, de multiples opportunités ont été créées pour promouvoir le développement du secteur privé en rapport avec la responsabilisation croissante des collectivités locales dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

L'objectif de la présente étude, menée dans le cadre des activités du PASEF (Projet d'Amélioration et de Valorisation des Services des Ecosystèmes Forestiers) est, d'une part, de cerner et d'analyser le rôle du secteur privé dans la gestion des ressources forestières. D'autre part, il s'agit d'identifier les

¹ Dans certains pays comme le Maroc, le Togo, etc., le service forestier mène des activités de production, de transformation et de commercialisation de produits forestiers.

pesanteurs d'une pleine participation du secteur privé dans ce domaine et de proposer de nouvelles orientations susceptibles d'accroître ses intérêts.

Ce document porte sur la place du secteur privé dans la conduite des activités forestières. Après présentation des acteurs majeurs du secteur privé, le document analyse leurs actions sur l'étendue du territoire national, évalue leurs performances et analyse leurs contraintes majeures. Dans un autre document, une stratégie de promotion du secteur privé dans le sous-secteur forestier est développée.

II- LES ACTEURS PRIVES DU SECTEUR FORESTIER

Faut-il le rappeler, **le secteur privé est constitué de l'ensemble des individus ou groupes d'individus, formels ou informels, qui agissent sur les ressources naturelles à des fins lucratives**. Partant de cette définition, une des questions clé est de savoir, d'abord, si le niveau des profits et de sécurité des investissements dans le secteur forestier est suffisamment intéressant pour maintenir, voire renforcer, la présence du privé dans ce secteur. Ensuite, la question de la durabilité des ressources forestières face aux interventions du secteur privé sera posée.

Selon le système de rapportage du service des Eaux et Forêts², les principaux acteurs privés évoluant dans le secteur forestier sont :

- Les exploitants du bois-énergie (bois de chauffe et charbon)
- Les exploitants du bois d'œuvre
- Les exploitants du bois artisanal
- Les pépiniéristes privés
- Les exploitants des fruits forestiers
- Les tradipraticiens utilisant la biomasse végétale
- Les exploitants cynégétiques

Pour l'essentiel, voila les sept (7) catégories d'acteurs privés qui vivent des ressources de la forêt. Dans l'analyse qui sera faite de chacune d'elle, on s'intéressera au personnel de soutien qu'elle emploie. En outre, certaines catégories spécifiques d'acteurs privés seront présentées à la fin.

² La direction des Eaux et Forêts comprend une division Aménagement et Production forestière (DAPF), une division Protection des Forêts (DPF), une division Gestion de la Faune (DGF), une division Reboisement et Conservation des Sols (DRCS) et une division Suivi-Evaluation, Formation et Sensibilisation (DSEFS)

III- LES EXPLOITANTS DU BOIS-ENERGIE

3.1- Définition

Par exploitants des combustibles ligneux, on entend les détenteurs de carte professionnelle d'exploitants forestiers organisés en coopératives, en groupements d'intérêt économique ou en sociétés. Mais aussi, comme il ressort de l'analyse de la filière des combustibles ligneux, d'autres acteurs sont visés comme les «sourghas », les « coxeurs », les vendeurs détaillants. En troisième ligne, on peut citer les transporteurs de bois et charbon s'ils sont occupés exclusivement par cette filière.

3.1.1- Les exploitants forestiers

Regroupés au sein de l'Union Nationale des Coopératives et Exploitants Forestiers du Sénégal (UNCEFS), les exploitants forestiers couvrent l'ensemble du territoire national par la mise en place d'Unions régionales, départementales et locales de coopératives d'exploitants forestiers.

L'UNCEFS est un partenaire stratégique de l'Administration forestière. Elle joue un rôle majeur dans la gestion des quotas d'exploitation ainsi que dans la régulation de la distribution du charbon de bois. D'environ cent onze (111) en l'an 2000, les coopératives ont atteint le nombre de cent quatre vingt huit (188) pour la campagne 2008 et 197 depuis l'année 2009.

3.1.2- Les Sourghas

Les Sourghas constituent la main d'œuvre de base qui travaille dans la forêt pour en sortir le bois de feu ou le charbon. Naguère constitués d'étrangers (plus particulièrement venant de la République de Guinée), les sourghas sont aujourd'hui recrutés au sein de la population locale.

Les Sourghas sont contractés par les exploitants forestiers (Présidents de coopératives forestières) qui les fait immatriculer au niveau du service des Eaux et Forêts. Durant une campagne d'exploitation, le sourgha reçoit des avances au fur et à mesure que se déroulent les opérations de production. En général, trois (3) avances sont consenties :

- Vingt cinq mille francs CFA (25 000 FCFA) au démarrage,
- Quinze Mille francs CFA (15 000 FCFA) après la coupe et
- Quinze Mille francs CFA (15 000) à Vingt cinq mille francs CFA (25 000 FCFA) lorsque la meule est prête.

Cependant, des cas fréquents de disparition de sourgha sont signalés, entraînant une perte des avances financières déjà versées par les exploitants.

3.1.3- Les coxeurs

Il s'agit en fait des grossistes qui achètent le bois et/ou charbon par chargement de camion pour les revendre aux semi-grossistes. Ils disposent souvent de parc où stocker les produits ligneux achetés. Quoique n'étant pas quotataire, le coxeur joue un grand rôle dans la filière bois-énergie et en tire des marges de profit énormes. Pour des raisons de garantie et sans doute de maîtrise des coxeurs, l'UNCEFS a jugé utile d'instaurer à son niveau un système d'agrément de coxeurs : ceux bénéficiant d'un agrément seraient aujourd'hui au nombre de vingt trois (23) coxeurs.

3.1.4- Semi-grossistes et détaillants

Les semi-grossistes font la navette entre l'entrée des villes³, où sont stationnées les camions des grossistes, et les vendeurs détaillants éparpillés un peu partout dans les quartiers populaires.

En résumé, les acteurs de la filière des combustibles ligneux sont assez nombreux mais relativement bien organisés. Dans l'étude du CILSS sur la Stratégie Energie Domestique-SED (PREDAS, Novembre 2001), les statistiques suivantes ont été avancées pour le Sénégal:

- 10 000 sourghas
- 300 contre-places (superviseurs des Sourghas)
- 4 000 exploitants forestiers (membres des coopératives d'exploitants forestiers)
- 300 coxeurs (grossistes urbains)
- 1000 transporteurs
- 3 000 « Diallo kerigne » (détaillants urbains).

3.2- Zone d'activité

Alors que les Sourghas ne se rencontrent que dans les zones d'exploitation (aujourd'hui, régions de Tambacounda et Kolda), les exploitants (regroupés au sein des coopératives forestières), les transporteurs, les coxeurs, les semi-grossistes et les détaillants sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

³ Le lieu de stockage des produits pour Dakar est le site de Bargny

3.3- Organisation

Comme souligné ci-dessus, les acteurs de la filière des combustibles ligneux sont relativement bien organisés. Outre les **exploitants**, regroupés au sein de l'UNCEFS, les autres acteurs de la filière sont liés par une certaine forme d'organisation.

Les **Sourghas** sont officiellement des employés des exploitants forestiers, fichés au niveau du service forestier. Selon la taille et l'éloignement de la meule, plusieurs sourghas peuvent être amenés à travailler ensemble sur une même meule. Bien évidemment, il existe beaucoup de sourghas qui évoluent dans l'illégalité totale. Cela est dû au faible niveau de leur rémunération et à l'insuffisance du contrôle des agents forestiers.

Les **coxeurs** sont les acteurs les moins bien organisés parce que vivant une compétition féroce entre eux pour l'achat des chargements de camion. Sur environ trois cent (300) coxeurs, seuls vingt trois (23) ont été agréés par l'UNCEFS. En réalité, beaucoup de coxeurs sont en même temps des semi-grossistes achetant donc les chargements de camion et les distribuant auprès des vendeurs détaillants.

Enfin s'agissant des **détaillants**, une fois approvisionnés par les semi-grossistes, ils payent au comptant le produit livré ou s'engagent à payer dans un délai convenu.

Comme les autres segments de la filière, la distribution est caractérisée par le grand poids de l'informel. La seule initiative d'envergure qui ait été entreprise dans le sens d'une modernisation de la distribution du charbon a été la création des Charbonnages du Sénégal (CDS), entreprise fermée au début des années 2000. Cette unité a cependant vulgarisé la vente au détail dans les boutiques des quartiers, réduisant ainsi le monopole des détaillants de la rue. Aussi, existe-il aujourd'hui plusieurs GIEs qui conditionnent le charbon dans des sacs de 1 à 2 kg pour les écouler auprès des boutiquiers des villes.

3.4- Performances

Les activités portant sur la filière des combustibles ligneux sont relativement bien coordonnées et bien suivies. Un bureau est installé à la DEFCCS chargé exclusivement de la base de données concernant l'exploitation forestière. Ce bureau gère une foule d'indicateurs dont : l'évolution du quota des produits forestiers contingentés (charbon, bois d'œuvre, bois d'artisanat),

les zones d'exploitation, les coopératives d'exploitants forestiers, le niveau d'exécution du quota, les recettes forestières, le contentieux.

Tableau 1 : Estimations des revenus moyens des acteurs de la filière charbon de bois

	1 mois	3 mois	6 mois	10 mois
Sourgha (1)	45 000	270 000		540 000
Membres CVGD (2)			216 000 ou 684 000	
Transporteurs (3)	206 400 à 397 800			
Exploitant (4)	382 750			4 593 000
Coxeur (5)	700 000			
Détaillant (6)	31 000			

Source : Etude Banque mondiale sur la filière du bois de charbon, Juin 2008 (Mame Cor SENE)

NB :

(3) 2 voyages dans le mois

(4) Exécution d'un quota de 1808 quintaux (soit 3617 sacs). On notera que 96 exploitants (soit 51%) ont un quota inférieur ou égal à 1500 quintaux.

(5) on considère que les 23 coxeurs agréés par l'UNCEFS placent environ 1050 sacs chaque jour à Dakar.

Tableau 2: Bilan des campagnes d'exploitation de charbon au Sénégal

Régions	Kaolack		Kolda		Louga		Saint-Louis		Tambacounda		Ziguinchor		Total	
Quota	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité	Alloué	Exploité
1985	133000	236265	225000	81580	30000	25175	180000	176040	250000	247404	40000	50955	858000	817 419
1986	356062	351062	235175	204130	30675	30275	181000	178320	450920	442280	44170	42640	1298002	1 248 707
1990	45250	45245	215975	169450	11000	8307	22000	19610	871900	839520	22000	21330	1188125	1 103 462
1991	61400	61385	249650	143165	15000	14615			1064900	1014302	30300	24360	1421250	1 257 827
1992	63850	48375	251500	70619	15000	13175			752950	229463			1083300	361 632
1993	50000	45850	262799	109673	15000	15000			662250	659762			990049	830 285
1994	24500	24530	406540	334029					594671	594997			1025711	953 556
1997	25000	13575	500000	368631					385000	359306			910000	741 512
1998			525000	188197					375000	178172			900000	366 369
2000			508100	276353					291900	191823			800000	468 176
2001			420500	258593					231300	224200			651800	482 793
2002			288695	114214					221305	218290			510000	332 504
2006			256670	186330					243330	147666			500000	445 245
2007			295510	219137					444490	198628			740000	400866
2008			229510	132217					270490	158870			500 000	388 658
2009			272160	149395					271864	451887			741 000	600952

Source : rapports DAPF/DEFCCS

NB : L'exploitation du charbon se déroule selon un front qui va de l'Ouest vers l'Est et du Nord au Sud. Ainsi, la région de Saint-Louis a été fermée à l'exploitation en 1990, puis celle de Louga en 1993 et celle de Kaolack en 1997. Pour la région de Ziguinchor, c'est plutôt l'insécurité qui a entraîné la fermeture de l'exploitation. La colonne « totale » renseigne sur l'évolution du quota national qui avait pris une courbe descendante à partir de 1997 avant de se redresser à partir de 2007.

*La colonne « Total » peut afficher des chiffres supérieurs à la somme des chiffres mentionnés dans les régions du fait des prélèvements hors quota (défrichements, etc.) Pour l'exécution de ce quota, il faut noter que le nombre de coopératives d'exploitants forestiers (CEF) impliqués évolue positivement d'année en année :

Tableau 3 : L'évolution du nombre de coopératives d'exploitants forestiers

Années	1998	2000	2003	2006	2007	2008	2009
Nombre de CEF	111	133	113	168	188	188	196

Source : rapports DAPF/DEFCCS,

3.5- Contraintes

Au vu du dispositif organisationnel en place, on pourrait penser que la filière des combustibles ligneux est relativement bien structurée au Sénégal. Cependant, des contraintes de taille empêchent, par exemple, le respect du principe du rendement soutenu.

& Quoique les superficies aménagées soient en mesure de contenir le quota national depuis au moins 2006, ce n'est qu'en 2010 qu'une décision a été prise pour interdire toute exploitation dans des zones non-aménagées. Est-ce que le dispositif de contrôle du service forestier pourra garantir l'application effective de cette mesure ? Est-ce que les collectivités locales comprennent suffisamment la portée de cette mesure pour encadrer correctement sa mise en application ?

& La faible capacité des collectivités locales à jouer leur rôle dans la filière des combustibles ligneux. Par exemple, le conseil rural doit veiller à l'existence d'un plan d'aménagement forestier respecté pour tout massif forestier exploité. Il doit délivrer l'autorisation de coupe à tout exploitant quotataire. Sur le terrain, les plans d'aménagement, s'ils existent, ne sont pas toujours respectés. Tout cela entraîne une surexploitation des forêts de proximité.

& La mauvaise répartition des revenus entre les acteurs. Comment un coxueur qui n'est qu'un simple intermédiaire peut-il gagner sept cent milles Francs CFA (700 000 FCFA) par mois là où le Sourgha en gagne quarante cinq milles francs CFA (45 000FCFA) et le détaillant Trente et un mille francs CFA (31 000 FCFA) ? Si cette inéquité perdure, c'est parce que les sourghas mènent d'autres activités sur le terrain et que les détaillants réduisent, probablement, le poids normal du charbon vendu.

& La porosité des frontières entre le Sénégal et ses voisins est un facteur d'incitation des acteurs à alimenter un flux transfrontalier frauduleux de produits forestiers. Cela fausse le suivi et le respect des plans d'aménagement forestiers.

IV- LES EXPLOITANTS DU BOIS D'OEUVRE

4.1- Définition

La filière du bois d'œuvre est organisée par l'Etat à travers deux canaux principaux : la production locale et l'importation. La production locale commence par la fixation du quota (quantité de pied à exploiter par an) par une commission nationale présidée par le Ministre en charge des Eaux et Forêts. Après fixation, le quota est réparti entre des scieries agréées par le ministère se trouvant généralement dans les régions de production. La plupart des scieries sont des sociétés ou des GIE datant généralement de l'époque coloniale⁴. Pour assurer leur approvisionnement en matière première, les responsables de scierie engagent des pourparlers avec les villageois riverains des zones d'exploitation.

Les scieries quotataires prennent des permis de coupe au niveau du service forestier de la zone d'exploitation moyennant le paiement de redevance. Après exploitation, le service délivre à l'exploitant un permis de circulation qui lui permet de transporter les grumes de la forêt jusqu'à la scierie. A l'entrée dans la scierie, les grumes sont normalement enregistrées dans un livre journal. Après le sciage, les produits sont transportés dans les régions de consommation dont les plus importantes sont Dakar, Mbour, Touba, Saint-Louis et Cap Skiring. Le produit est généralement acheté par des grossistes qui le revendent aux sociétés de fabrication (CDE, CSE etc.) ou le placent dans des dépôts.

4.2- Zone d'activité

Le potentiel ligneux du Sénégal est limité et mal réparti. La productivité des formations naturelles est estimée à 8,6 millions de m³ par an. L'enclavement de certaines zones, l'insuffisance des voies d'accès et le sous-peuplement font que tout le potentiel de bois n'est pas accessible à l'exploitation. Ainsi, le potentiel accessible serait d'environ 3,1 millions de m³ par an soit 36 % du volume total. Selon une étude de la FAO (Jorez 1991, in PDDF), la superficie totale couverte par les formations ligneuses, compte non tenu des parcs nationaux, serait de 11,9 millions d'hectares en 1990, soit 65 % du territoire total du Sénégal. Ces formations, surtout concentrées dans le tiers Sud du pays, représentent un volume de bois sur pied de trois cent trente et un millions trois cent milles (331,3 millions) de m³. Mais depuis 1992, l'exploitation du bois d'œuvre n'est autorisée que dans la région de Kolda.

⁴ Etude de la filière bois d'œuvre pour la réforme du régime fiscal forestier au Sénégal. Wula Nafa, juin 2006, 54p.

En réalité, les scieries jouent un rôle déterminant dans le choix des zones d'exploitation. En effet, celles-ci font leur prospection pour localiser les massifs pourvus de sujets exploitables suivant les critères de taille, de qualité et d'accessibilité. Elles négocient ensuite avec les présidents de Communauté rurale et les villageois pour avoir leur accord de principe moyennant un arrangement financier et parfois une participation à la construction ou la réparation d'infrastructures communautaires.

4.3- Organisation

Le quota du bois d'œuvre est libellé en pieds par essence. Il est fixé de façon un peu arbitraire car ne tenant pas compte du potentiel de production des massifs forestiers. Il varie entre 1500 et 2000 pieds par an répartis entre treize (13) coopératives d'exploitation forestière (CPEF) :

Tableau 4 : Les entreprises de bois d'œuvre au Sénégal

Régions	Entreprises de bois d'œuvre
Kolda	KOUSSY
Kolda	RENAISSANCE
Kolda	GETPLS
Ziguinchor	KAMOU
Ziguinchor	SIBA
Ziguinchor	SOSEFCA
Ziguinchor	BOUTOLATTE
Ziguinchor	SAT/TOBOR
Ziguinchor	CASA-BOIS
Dakar	CAFAL
Dakar	DERICOURT
Dakar	GIE T. A. DIA
Dakar	GYLS

Source : DAPF/DEFCCS (2009)

4.4- Performances

Les principales espèces de bois d'œuvre exploitées sont *Bombax costatum*, *Cordyla pinnata*, *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana* et *Daniella oliverii*. Elles représentent en moyenne un volume de **28,42 m³/ha**. Le tableau ci-dessous montre la répartition en volume de bois d'œuvre par espèce en m³/ha et en pourcentage.

Tableau 5: Répartition du volume de bois d'œuvre par espèce et en pourcentage

ESPECES	VOLUME MOYEN (m3/ha)	% du volume exploité
Bombax costatum	12,69	44,64
Afzelia africana	1,40	4,93
Daniella oliverii	0,77	2,72
Cordyla pinnata	9,47	33,33
Pterocarpus erinaceus	4,08	14,37
TOTAL	28,42	100

Source : Plan d'aménagement Saré Gardi (PROGEDE)

Tableau 5: Quota annuel de bois d'œuvre

Année	Caïlcédrat	Dimb	Linké	Santan	Kapokier	Total
2009	677	232	957	266	589	2721
2008	677	232	957	266	589	2721
2007	677	232	957	266	289	2421
2006	677	232	857	266	589	2621
2005	483	203	491	249	574	2000
Moyenne	638	226	844	263	526	2497

Source : DAPF/DEFCCS

Le processus de la production locale commence par la fixation du quota (quantité de pied à exploiter par an) par une commission nationale. Ce quota fixé est réparti entre des scieries agréées qui prennent alors des permis de coupe au niveau du service forestier de la zone d'exploitation moyennant le paiement de redevance. Après exploitation, le service leur délivre un permis de circulation leur permettant de circuler les grumes jusqu'à la scierie. A l'entrée, les grumes sont normalement enregistrées dans un livre journal. Après le sciage, les produits sont transportés dans les régions de consommation dont les plus importantes sont Dakar, Mbour, Touba, Saint-Louis et Cap Skiring. Le produit est généralement acheté par des grossistes qui le revendent à des sociétés de fabrication (CDE, CSE etc.) ou le placent dans des dépôts.

Les scieries manufacturées pour l'exploitation du bois d'œuvre, participent à la réalisation de plantations d'envergure pour le renouvellement du matériel végétal. Ex. : cas de la CAFAL pour les plantations de *Gmelina arborea* et de *Bombax costatum* (Kapokier) dont le bois est utilisé pour la confection de brins d'allumettes.

L'activité économique autour du bois d'œuvre est très dynamique. La consommation apparente de bois scié au Sénégal varie de quatre vingt dix milles mètres cube (90.000 m³) à cent cinq milles mètres cube (105.000 m³) entre l'année 2000 et l'année 2005. Cette consommation apparente est la somme de la production locale en bois scié et des importations moins les

exportations. Mais comme l'exportation de bois d'œuvre est interdite au Sénégal, la consommation apparente se limite à l'addition des deux premières quantités.

Tableau 6: Compte d'exploitation scierie 1 scie de tête pour 450 m3 bois scié

Produits		
Ventes	97 650 000,00	98%
Autres produits	2 052 000,00	2%
Total Produits	99 702 000,00	100%
Charges		
Redevances	1 255 500,00	2%
Frais de personnel	17 568 000,00	24%
Carburant	8 100 000,00	11%
Electricité	0,00	0%
Maintenance et entretien	24 583 400,00	34%
Amortissement	4 000 000,00	5%
Transport	15 187 500,00	21%
Intéressement villages	2 650 000,00	4%
Total Charges	73 344 400,00	100%
Résultat d'exploitation	26 357 600,00	36%

Source : Etude filière bois d'œuvre (Wula NAFA)

4.5- Contraintes

L'exploitation et la transformation du bois d'œuvre sont caractérisées par :

- des prélèvements non maîtrisés par le service forestier chargé de veiller à la pérennité des ressources ;
- un écrémage des massifs forestiers et une forte pression sur le Khaya, le Linké, le Dimb et le Vène ;
- la concentration de l'exploitation officielle dans la région de Kolda (90% dans le Département de Sédhio et 10% dans le Département de Kolda) ;
- une fraude massive entretenue par les scieries officiellement reconnues et d'autres non reconnues ;
- des redevances forestières faibles, rigides et perçues exclusivement par l'Etat ;
- des rendements-matière faible des scieries à cause de la vétusté de leur matériel d'exploitation et de transformation.

Cependant, la première contrainte de la filière du bois d'œuvre au Sénégal est naturellement le dépérissement des forêts du fait de l'avancée du front agricole et des changements climatiques.

En résumé, la filière « Bois d'œuvre » sera de plus en plus alimentée par des produits importés. De ce fait, les menuisiers d'ébénisterie verront leur marge de manœuvre en baisse continue du fait de la rareté du bois local et du renchérissement du prix du bois importé.

V- LES EXPLOITANTS DU BOIS ARTISANAL

5.1- Définition

Le bois d'artisanat regroupe :

- * les palmiers/ rôniers morts
- * les espèces utilisées pour la confection de pirogues
- * les sujets morts des espèces partiellement protégées ou non protégées, dont les diamètres sont supérieurs à 15 cm et inférieurs aux diamètres d'exploitabilité spécifiés dans le décret fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière.

On distingue le bois d'artisanat à usage de sculpture (statuettes, masques, djembés, cannes, etc.) du bois d'artisanat destiné à la menuiserie.

5.2- Zone d'activité

Le quota de bois d'artisanat à usage de sculpture est exécuté uniquement dans les régions de Tambacounda et de Kolda. Le bois d'artisanat à usage de menuiserie porte sur le dimb (*Cordylla pinnata*) et le VENE (*Pterocarpus erinaceus*) mort sur pied. L'exploitation est faite dans les régions de Tambacounda, Kolda et Ziguinchor.

5.3- Organisation

Les exploitants du bois artisanal sont plutôt des privés individuels. En dépit des dispositions formelles pour organiser cette exploitation, elle demeure largement informelle du fait de la variété des produits concernés :

- Menuiserie : tables, tablettes, lits, buffets, armoires, etc.
- Vannerie à partir des produits du rônier (*Borassus aethiopum*)
- Objets d'art confectionnés à partir du bambou (*Oxythenantera abyssinica*)
- Djembés
- Masques et statuettes

En vérité, les activités du bois artisanal sont multiples et variées, difficilement quantifiables sur l'ensemble du territoire national.

5.4- Performances

Tableau 7 : L'exploitation du bois artisanal

	Pirogues (unité)			B, arti, sculpture (stère)			Panneaux crinting (unité)			Tiges Bambou (unité)		
	Quota	Exploité	%	Quota	Exploité	%	Quota	Exploité	%	Quota	Exploité	%
2000	100	79	79	50 000	15 210	30,42	60 000	35 057	58,43	30 000	1 250	4,17
2001	100	58	58	50 000	30 390	60,78	35 000	34 925	99,79	5 000	600	12
2002	100	61	61	50 000	40 830	81,66	35 000	28 670	81,91	5 000	200	4
2003	150	75	50	50 000	49 030	98,06	35 000	33 800	96,57	5 000	300	6
2004	100	99	99	50 000	49 646	99,29	35 000	34 993	99,98	5 000	1 140	22,8

Source : DAPF/DEFCCS

5.5- Contraintes

Les contraintes du secteur privé dans l'exploitation du bois artisanal tiennent d'abord à la dégradation des forêts. Par l'extension des zones de cultures, les feux de brousse et une baisse chronique de la pluviométrie, les ressources destinées au bois artisanal sont de plus en plus rares. En outre, à cause de la pauvreté, les prélèvements frauduleux sur le bois artisanal sont quasiment assimilés au droit d'usage.

Voilà pourquoi, les activités du secteur privé dans le bois artisanal sont très dynamiques mais demeurent quasiment ignorées des statistiques officielles.

VI- LES PEPINIERISTES PRIVES

6.1- Définition

Les pépiniéristes privés constituent l'ensemble des producteurs-vendeurs de plants forestiers. Par extension, on y inclut les récolteurs-vendeurs de semences forestières. Dans le dispositif de suivi des activités de reboisement au Sénégal, les pépiniéristes privés font l'objet d'un suivi spécifique.

Dans le bilan de la campagne nationale de reboisement 2008, les pépinières privées, en réalisant 19% de la production nationale, restent la deuxième catégorie de pépinière en termes de volume de production après les pépinières en régie.

6.2- Zone d'activité

Les pépiniéristes privés évoluent sur l'ensemble du territoire national. Leurs activités sont cependant concentrées dans la région de Dakar où le pouvoir d'achat des paysans agroforestiers est le plus élevé.

6.3- Organisation

Les pépiniéristes privés sont généralement organisés en GIE dont la production est surtout destinée aux collectivités locales, aux projets publics, aux paysans agroforestiers et aux familles urbaines pour les plantes ornementales. Il existe, cependant, beaucoup d'individuels privés, notamment, chez les producteurs d'espèces ornementales.

Pour leur approvisionnement en plants, ils récoltent souvent les graines d'arbres-plus sur la base du phénotype. Les plus expérimentés parmi les pépiniéristes maîtrisent les techniques de conservation des semences, de pré-germination, de traitement phytosanitaire, etc.

6.4- Performances

De 2001 à 2007, le poids (%) des pépinières privées dans le bilan de la campagne nationale de reboisement n'a cessé d'augmenter de l'an 2000 à l'année 2005.

Années	%	Années	%	Années	%	Années	%
2001	15,00%	2003	20,00%	2005	30,84%	2007	20,74%
2002	16,20%	2004	26,00%	2006	19,78%	2008	19%

Source : Bilans Campagne Nationale de Reboisement DEFCCS/DRCS

Tableau 8: Production de plants par région et par type de pépinière en 2008

TYPES	Régie		Villageoises		Communautaires		Individuelles		Scolaires		Privée		TOTAL	
REGIONS	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants	Nbe pép.	plants
DAKAR	2	996 048	5	102 040	0	0	5	235 000	2	1 940	121	1 952 336	135	3 287 364
THIES	12	1 184 091	26	249 059	25	291 114	865	1 581 776	8	12 442	29	187 768	965	3 506 250
KAOLACK	5	439 082	70	739 361	20	30 508	159	260 586	3	150	15	62 104	272	1 531 791
FATICK	10	573 531	35	256 747	59	262 111	273	119 914	1	100	7	14 526	385	1 226 929
LOUGA	10	2 390 994	45	206 017	7	151 150	9	100 608	2	2 250	1	300	74	2 851 319
DIOURBEL	4	385 046	15	63 458	7	83 091	64	212 322	4	5 850	3	57 405	97	807 172
SAINT LOUIS	8	606 140	37	383 844	0	0	31	87 872	1	3 120	1	6 597	78	1 087 573
MATAM	4	369 944	22	53 363	7	222 564	0	0	0	0	0	0	33	645 871
TAMBA	12	1 032 804	48	110 550	4	15 740	100	94 818	4	1 500	28	167 400	196	1 422 812
KOLDA	9	841 287	138	373 672	143	25 650	234	283 171	3	9 047	35	209 983	562	1 742 810
ZIGUINCHOR	4	210 766	4	13 000	0	0	36	321 455	1	1 850	11	1 083 191	56	1 630 262
Total général	80	9 029 733	445	2 551 111	272	1 081 928	1 776	3 297 522	29	38 249	251	3 741 610	2 853	19 740 153

Source : Division Reboisement et Conservation des Sols (DEFCCS)

6.5- Contraintes

Les contraintes des pépiniéristes privés sont de plusieurs ordres :

1. Difficultés d'approvisionnement en gaines de polyéthylène, lesquelles ne se vendent qu'à Dakar et en grande quantité (plus de 100 000) alors que la capacité de production des pépinières privées dépasse rarement 30 000 plants/an ;
2. Difficulté d'approvisionnement en eau. Si elle est bonne, elle est chère parce que venant du réseau de la Société des Eaux (SDE) Si elle provient des puits locaux, elle est souvent impropre à cause de la salinité ;
3. Difficultés de mobilisation des fonds des communautés rurales pour l'achat des plants des pépinières communautaires. La plupart des pépinières privées de la région de Fatick, créées par le PRECOBA, ont fait faillite à cause du non-paiement des plants achetés à crédit par les communautés rurales ;
4. Manque d'assistance en cas de phytopathologie survenant lors de la production des plants ;
5. Manque de moyens de déplacement pour vendre les plants auprès des fermiers privés;
6. Absence de marketing
7. Le dépérissement des provenances du fait des feux de brousse, de la divagation des animaux et des changements climatiques (baisse de la nappe phréatique, salinisation des terres)
8. Le déficit en semences de bonne qualité (compensé par du tout-venant) ;

VII- LES EXPLOITANTS DES FRUITS FORESTIERS

7.1- Définition

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) couvrent l'ensemble des produits de la forêt autre que le bois. Dans la pratique, le concept concerne surtout les produits végétaux: les feuilles, les fleurs, les fruits, les écorces, les exsudats, les racines non lignifiées. Dans ce chapitre, la notion de PFNL exclut toute référence à la pharmacopée pour s'intéresser à l'utilisation de ces produits dans l'alimentation humaine (crus ou transformés) ou comme intrants dans les activités de transformation.

Au Sénégal, les PFNL sont étudiés à travers la consommation locale mais aussi à travers des filières assez développées comme :

- Les jus obtenus à partir des fruits de certaines espèces comme le baobab (*Adansonia digitata*), le tamarinier (*Tamarindus indica*), le ditax (*Detarium microcarpum*), etc. ;
- La gomme arabique, produite par l'*Acacia senegal* ;
- La noix d'anacarde de l'*Anacardium occidentale* ;
- La gomme Mbepp produite par le *Sterculia setigera*

7.2- Zone d'activité

Les zones de récoltes des PFNL sont essentiellement situées au sud du Sénégal, à cause du fort potentiel forestier. Cependant, les zones de transformation et de consommation sont surtout au centre du pays, plus précisément à Dakar. On doit mentionner qu'une bonne part des PNFL transformés est destinée au marché extérieur.

7.3- Organisation

Dans les filières des PFNL, on distingue plusieurs catégories d'acteurs : les récolteurs, des collecteurs, des commerçants-transporteurs, des transformateurs et parfois des exportateurs. La plupart de ces acteurs sont regroupés au sein de GIEs qui assurent la collecte et la vente, ou la collecte, la transformation et la vente. Cependant, la gestion informelle de ces GIE rend difficile l'analyse de la rentabilité des filières.

7.4- Performances

Il est difficile de mesurer les performances commerciales des PFNL. La plupart des unités de transformation sont alimentées par des produits dont la récolte suit des pistes informels. Par exemple, les producteurs de jus de tamarin, de Ditax, de Madd etc. s'approvisionnent à travers des véhicules de transport en commun.

Pour certains produits, on peut tout de même analyser les performances. Concernant la noix d'anacarde, dont la filière est assez bien étudiée, on peut retenir grosso modo que:

1. La production nationale de noix de cajou est de **14 000 tonnes / an**⁵
2. Les zones de production sont Kolda, Fatick, Ziguinchor et Thiès (Tivaouane)
3. **95%** de la production de noix sont vendus aux indiens qui l'exportent
4. Seuls **5%** sont transformés pour le marché national
5. Les rendements varient entre **250 à 350 kg** de noix par ha par an
6. Les prix aux producteurs de noix brutes ont baissé depuis le début des années 2000 passant de 500-300 à 150-125 FCFA
7. Cette baisse des prix a fortement découragé les producteurs au point que certains parmi eux ont commencé à reconverter leur exploitation d'anacardier
8. Néanmoins, la filière anacarde demeure encore rentable pour quasiment tous les acteurs :
9. La filière globalement prise est compétitive et dispose d'un avantage comparatif par rapport à l'arachide

Concernant la gomme arabique, sous l'impulsion des projets forestiers des années 1980 et des structures privées comme ASYLIA GUM, la production contrôlée est repartie en hausse après une période de déclin due à la sécheresse. La gomme arabique, par rapport aux autres gommes, présente une solubilité particulièrement élevée dans l'eau, pouvant atteindre 50% ; elle s'y disperse donnant un effet épaississant ou gélifiant. Ces caractéristiques lui confèrent plusieurs usages.

Parmi les acteurs qui contribuent de façon significative au développement de la gomme arabique figure « Asiyala Gum Company » qui est une société spécialisée dans la production et la commercialisation de la gomme au Sénégal et au Soudan. La société est implantée au Sénégal depuis 1999. Sur un objectif de 30.000 ha de gomméraires, elle a planté à ce jour environ 28.000 ha principalement dans la région de Louga, Département de Linguère, dans les communautés rurales de Kamb, Mbeuleukhé, Ouarkhokh,

⁵ Selon les données de l'ACA. Or, l'ACA n'a pas comptabilisé les productions de la zone de Tivaouane

Thiamène et Mboula. Les terres de plantation sont acquises par affectation après délibération du Conseil rural.

Tableau 9 : Evolution des productions de gomme arabique du Sénégal (tonnes)

Années	Production	Années	Production	Années	Production
1941	3 801	1961	1 053	1981	492.5
1942	-	1962	1 428	1982	693.1
1943	2 044	1963	1 768	1983	544.4
1944	1 556	1964	1 698	1984	122
1945	-	1965	2 654	1985	144.2
1946	2 595	1966	2 116	1986	465.8
1947	2 210	1967	5 875	1987	507.4
1948	2 743	1971	10 872	1993	89.7
1949	1 537	1972	1 551	1994	-
1950	915	1973	3 170	1995	484
1951	1 340	1974	1120.4	1996	254.5
1952	1 502	1975	582	1997	119.5
1953	1 633	1976	1120.3	1998	111.703
1954	2 211	1977	803.5	1999	75.995
1955	2 581	1978	804	2000	128.225
1956	1 939	1979	697.5	2001	166.927
1957	3 430	1980	660.5	2002	52.365
1958	2 848	1988	274.5	2003	40.554
1959	1 763	1989	318	2004	86.194
1960	1 049	1990	340.1	2005	100.171
1968	5 012	1991	208.6	2006	290.883
1969	5 545	1992	-	Moyenne sur la	2221
1970	6 991			Maxi	6991
				Mini	40.5

Source : DAPF/DEFCCS

7.5- Contraintes

Les contraintes du secteur privé évoluant dans la valorisation des PFNL se déclinent aux plans écologique, économique et institutionnel. Au plan écologique, sur l'ensemble du territoire du Sénégal se précisent des menaces certaines quant à la préservation des écosystèmes. Du fait des changements climatiques, qui se manifestent par le glissement des isohyètes vers le sud, la salinisation et l'acidification des terres, la productivité des massifs forestiers est en baisse continue. Ce constat ne favorise pas les investissements dans les filières des PFNL. A cette situation d'ordre climatique est venue se greffer une exploitation anarchique des arbres et forêts à cause de l'extrême pauvreté qui prévaut en milieu rural.

Sur le plan institutionnel, l'insécurité foncière constitue un frein notoire aux investissements du privé. En effet, hormis le bail que seul l'Etat peut signer, les affectations opérées par le conseil rural n'accordent aucune garantie pour des investissements à long terme. En outre, même pour les privés

bénéficiant d'un bail avec l'Etat, les feux de brousse et la divagation des animaux constituent des contraintes quotidiennes à la gestion de leur système d'exploitation.

Sur le plan économique, le marché des PFNL est de plus en plus concurrentiel. Ainsi, les produits bruts se vendent de moins en moins bien par aux produits à valeur ajoutée soit par la transformation, l'emballage, l'étiquetage etc. Or, malheureusement, les groupes sociaux les plus pauvres n'ont pas suffisamment de ressources financières pour améliorer les produits bruts. Voilà pourquoi certains GIE, qui travaillent dans la filière «noix de cajou», ont tendance à quitter alors que d'autres visent le marché européen et américain.

Tableau 10: L'exploitation contrôlée de la gomme mbèp

Années	Gomme mbèp (kg)
1989	2 053 945
1990	1 423 074
1991	1 499 905
1992	1 247 587
1993	930 170
1 994	1 850
1 995	1 910
1 996	1 112
1997	962368
1998	818294
1999	342272
2000	657002
2001	1313545
2002	1189356
2003	810614
2004	795108
2005	1115227
2006	1026705
Moyenne	1 079 011
Maxi.	2 053 945
Mini.	810 614

Source : Rapports annuels DEFCCS

VIII- LES TRADIPRATICIENS UTILISANT LA BIOMASSE VEGETALE

8.1- Définition

Au Sénégal, la plupart des gens ont recours à la médecine traditionnelle pour résoudre leurs problèmes de santé. Cette tendance tient, d'une part, à la ruralité de la population (60%) et, d'autre part, à la cherté des services sanitaires modernes et des médicaments.

Le secteur des plantes médicinales occupe une main d'œuvre assez variée allant des tradipraticiens jusqu'aux récolteurs des plantes, en passant par les transporteurs et les commerçants.

8.2- Zone d'activité

Le Sénégal possède une biodiversité considérable avec 2500 espèces connues dont 600 espèces de plantes médicinales utilisées dans la médecine traditionnelle par rapport aux 20 000 espèces recensées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). La récolte des plantes médicinales est pratiquée dans les 14 régions du pays⁶. Toutefois, à cause de la disparité sur le potentiel écologique des régions, un système d'alerte est mis en place pour suivre le niveau de menace d'extinction qui pèse sur les ressources phytothérapeutiques.

- ❖ **Alerte verte** : les régions constituant le triangle de la biodiversité Kolda Ziguinchor, Sud de Tambacounda et la zone des Niayes (présence forte);
- ❖ **Alerte jaune** : Kaolack, Thiès, Fatick et Tambacounda
- ❖ **Alerte Orange** : Dakar, et Diourbel (présence de plantes médicinales faible)
- ❖ **Alerte rouge** : Matam, Saint louis, Louga, et le nord de Tambacounda (quasi inexistante : Bakel).

⁶ Estimation de la Valeur Economique des Produits de la Pharmacopée au Sénégal (Projet Valeurs, CSE, 2007)

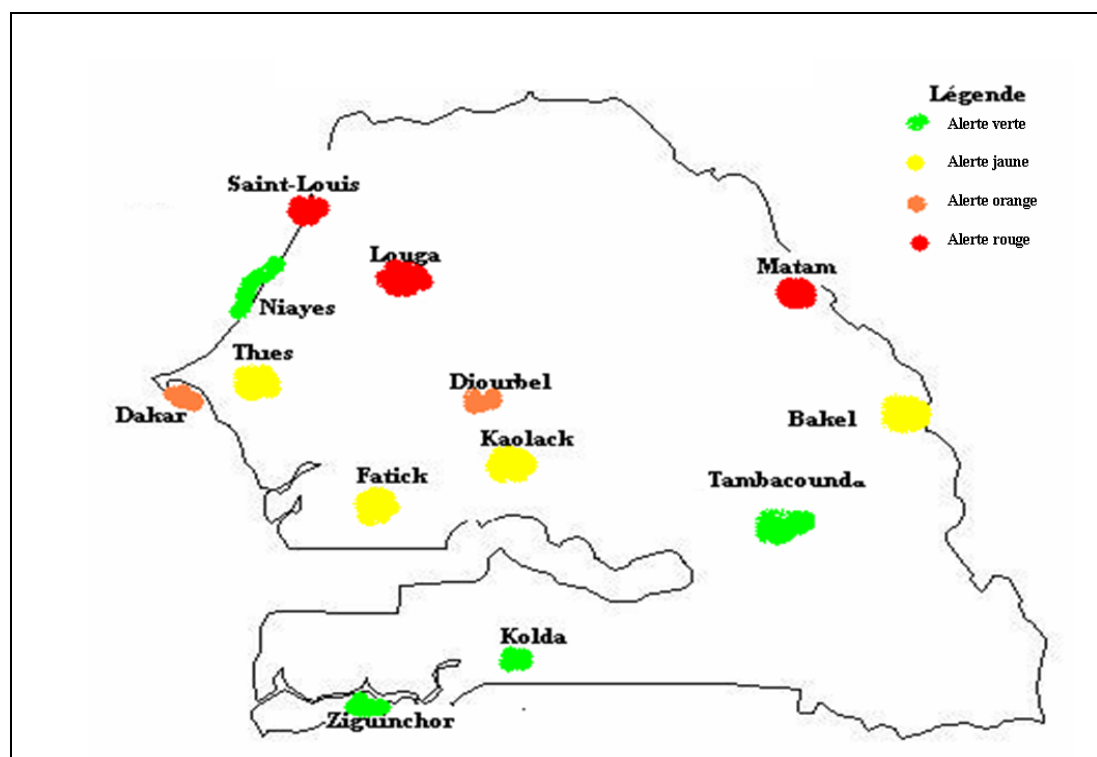


Figure 1 : Les plantes médicinales à l'échelle nationale (Valeurs, CSE, 2008)

8.3- Organisation

Les tradipraticiens vivent quasiment tous dans l'informel. Cela s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs dont :

- L'activité du tradipraticien associe presque toujours à la valeur pharmacologique de la plante une dimension mystique cachée. Ainsi, la récolte des plantes ou parties des plantes est souvent accompagnée de litanies coraniques ou païennes. En plus, les plantes ou parties de plantes sont récoltées à des moments déterminés de la nuit ou du jour, à certaines périodes de l'année, avec telle attitude et telle posture lors de la coupe, etc. ;
- Généralement, les plantes visées ne font pas parties des produits contingentés. Même s'il s'agit de produits contingentés, c'est de petites quantités qui sont récoltées. Par exemple, les feuilles de *Guiera senegalensis* sont largement utilisées dans le traitement des maladies pulmonaires. Un sac de feuilles de cette espèce peut être transporté par le tradipraticien sans besoin de permis de circulation. C'est pareil pour les feuilles de *Cassia italica*, très largement utilisées dans le traitement du surmenage physique ;

- Le savoir du guérisseur relève, en général, du patrimoine familial. Ainsi, c'est par héritage que l'on devient tradipraticien avec comme code de conduite absolu de ne jamais divulguer le savoir familial.

Depuis des années, des démarches sont entreprises en vue de formaliser la pratique de la médecine traditionnelle et de donner un statut officiel au guérisseur traditionnel. Mais la difficulté réside toujours dans les critères d'appréciation d'une compétence bâtie, en partie, sur la mystique.

Néanmoins, sur le plan social, les tradipraticiens sont connus, respectés et leur domaine de compétence reconnu. D'ailleurs, certaines structures voient le jour, abritant des guérisseurs reconnus compétents comme le centre de Malango à Fatick.

8.4- Performances

Selon les statistiques de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS), le volume des produits de la pharmacopée est passé, entre 1980 et 2000, de 1700 à 2300 tonnes. Selon le Programme de Développement Intégré de la Santé et de l'action sociale (PDIS, juin 1997) Le commerce des plantes médicinales génère annuellement plus de 3 milliards FCFA de chiffre d'affaire.

L'étude conduite par le projet Valeurs du CSE livre certaines données assez importantes sur la pharmacopée sénégalaise :

Tableau 11 : Quantités et valeurs des espèces récoltées par région

Régions	Quantités Récoltées (Kg)	Nombre de bottes	Valeur de la récolte (FCFA)
Ziguinchor	3 072	6 144	2 150 400
Kolda	2 500	5 000	1 750 000
Tambacounda	1 571	3 142	1 099 000
Thiès	708	1 416	495 600
Diourbel	638	1 276	446 600
Louga	600	1 200	420 000
Saint Louis	550	1 100	385 000
Dakar	430	860	301 000
Kaolack	367	734	256 900
Fatick	340	680	238 000
Moyenne	1 078	2 155	754 250

Source : Enquête CSE/DEFCCS, 2008

Tableau 12 : Revenu annuel des herboristes par région

Régions	Montant (CFA)	Taille de l'échantillon
Diourbel	4 044 000	8
Tamba	3 600 908	9
Kolda	3 900 000	11
Thiès	3 600 000	6
Saint-Louis	3 525 000	8
Louga	3 428 568	6
Dakar	3 401 040	20
Ziguinchor	3 300 000	12
Fatick	3 012 000	5
Kaolack	2 996 000	6
Moyenne nationale	3 502 070	91

Source : Enquête CSE/DEFCCS, 2008

8.5- Contraintes

Aujourd'hui, plusieurs plantes médicinales à haute valeur pharmacologique ont complètement disparu de certaines régions du pays, notamment à Diourbel, Saint-Louis, Fatick et Matam. C'est le cas de *Fagara xantoxylodes* (gniothe), *Gardenia ternifolia* (diboutane), *Tinospora bakiss* (bakis), *Stereospermum kunthianum* (fex), *Securidaca longepedunculata* (fouf), *Heeria insignis* (waswasor).

La rareté, voire l'extinction, qui touche bon nombre d'espèces médicinales, a pour causes principales :

- La cueillette à outrance par les récolteurs
- L'avancée du front agricole et les défrichements sans discernement
- Les feux de brousse récurrents ;
- Le surpâturage
- La sécheresse
- La salinisation des terres
- L'absence de cadres réglementaire, juridique et partenarial entre les différentes structures intervenant dans la filière des plantes médicinales ;
- Le faible renforcement des capacités des principaux acteurs de la filière aux mécanismes de fonctionnement des écosystèmes et en techniques de coupe et de conservation des plantes médicinales ;
- Le manque d'information des populations des terroirs villageois quant à la dégradation des ressources et leurs causes, etc.
- Le manque de données fiables sur les stocks de plantes médicinales et les quantités exploitées et commercialisées ;
- L'inadéquation entre les méthodes de coupe et la conservation des plantes médicinales.

IX- LES EXPLOITANTS CYNEGETIQUES

9.1- Définition

Le Sénégal est un pays de petite faune. Les espèces aviaires y constituent l'essentiel du gibier. Les phacochères occupent une place non négligeable dans les pièces abattues. La chasse contribue significativement à l'économie nationale. Cependant l'impact économique et alimentaire de la chasse est mal évalué. En gros, il existe trois types de chasseurs : les chasseurs coutumiers, les chasseurs résidents et les chasseurs touristes. Les premiers font de la chasse locale à des fins de subsistance. Les chasseurs résidents sont souvent des citoyens qui s'adonnent à la chasse comme sport et loisirs. Les chasseurs touristes sont les touristes convoyés depuis l'extérieur pour venir chasser au Sénégal. Ce que l'on appelle les exploitants cynégétiques, ce sont les amodiataires chargés de gérer cette dernière chasse dite chasse amodiée.

La chasse amodiée se déroule dans une zone amodiée, c'est-à-dire une superficie louée à un amodiataire pour y organiser la chasse qui est posée comme un sport défini avec un certain nombre de règles consignées dans le code de la chasse (Loi N° 86 – 04)

9.2- Zone d'activité

Tableau 13 : Les zones amodiées en 2007

Régions	Nombre de zones	Superficie (1000 ha)
Fatick	10	238 000
Kaolack	10	498 728
Kolda	16	603 525
Saint-Louis	11	164 444
Tambacounda	21	1 001 000
Louga	01	19 715
Total général	68	2 431 697

Source : DEFCCS, 2006

9.3- Organisation

La chasse en général, et la chasse amodiée en particulier, fait l'objet d'une organisation stricte à cause du port d'arme qu'elle implique et donc de la sécurité des personnes. Ainsi, l'amodiataire, sur les épaules de qui repose toute l'organisation de la chasse dans sa zone amodiée, est soumis à un certain nombre d'obligations commençant par l'obtention d'une licence d'exploitant cynégétique, délivrée par le Ministre chargé des Eaux, Forêts et chasses.

Il est ensuite tenu de :

- recruter des guides de chasse
- aménager un campement pour le séjour des chasseurs en forêt
- assurer la sécurité aux touristes chasseurs à qui il fait observer toutes les dispositions du code de la chasse (paiement du permis de port d'arme, paiement de la taxe d'abattage, etc.)
- contribuer à l'aménagement du milieu naturel afin de ne pas détruire l'habitat des animaux.
- payer des droits d'amodiation
- respecter les limites de la campagne de chasse qui dure souvent de novembre à avril.

En définitive, l'amodiataire est un véritable chef d'entreprise qui gère un espace, des hommes, des animaux selon un cadre législatif et réglementaire assez bien structuré.

9.4- Performances

La chasse est l'une des activités les plus dynamiques dans la gestion des ressources forestières. Et en dépit de la dégradation continue des forêts, la chasse amodiée demeure encore très active.

Tableau 14 : Evolution des abattages des principales espèces chassées

Années	Gangas	Canards	Francolins	Colombidés	Phacochères	Pintades
1988 / 89	6.601	-	23.034	23.880	630	604
1989 / 90	8.854	3747	24.817	29.517	651	1016
1990 / 91	4.118	927	19.823	25.857	339	766
1991/ 92	6.895	1.900	22.990	35.776	369	633
1992 / 93	3.844	4.712	15.503	29.484	290	762
1993 / 94	3.867	4.809	16.742	18.425	238	640
1994 / 95	3.849	3.460	19.847	31.074	286	1237
1995 / 96	4.614	4.820	20.592	34.105	461	903
1996 / 97	5.566	7.490	22.407	47.452	438	910
1997 / 98	6.759	9.163	21.147	52.720	376	561
1997 / 98	6759	9163	21147	52720	376	561
1998 / 99	8080	4356	20043	61662	548	559
1999 / 00	5622	1603	17484	55768	310	1020
2000 / 01	5184	747	20339	41924	399	1396
2001 / 02	6346	415	24766	57964	493	1619
2002 / 03	10014	1729	26432	61638	572	1489
2003 / 04	9084	3760	20417	69073	464	1373
2004 / 05	7829	3263	23200	81563	411	1004
2005 / 06	7530	313	20131	53854	443	1553
2006 / 07	9488	343	24393	82929	428	1023
Moyenne	7593,6	2530,5	21835,2	61909,5	426,1	981,45
Maxi.	10014	9163	2493	82929	651	1553
Mini.	3844	19	2299	2388	238	561

Source : DEFCCS, 2007

9.5- Contraintes

Comme pour les autres secteurs de la gestion des formations forestières, la première contrainte au développement du secteur privé dans la chasse demeure la dégradation du milieu naturel et donc des habitats. A cause des feux de brousse et de l'extension des zones de cultures, le grand gibier est de plus en plus retranché vers le Sud du pays. Et il est heureux que la plupart des chasseurs soient intéressés par la sauvagine.

La seconde contrainte est le conflit armé dans la région de Casamance qui a entraîné l'interdiction de la chasse dans cette zone. Or, cette région demeure la plus verte et la plus giboyeuse du Sénégal.

X- AUTRES ACTEURS PRIVES DANS LA GESTION DES FORETS

Les différentes filières, présentées ci-dessus, ne couvrent pas toutes les activités du privé dans le secteur forestier. Bien d'autres activités mercantiles sont menées dans le sous-secteur forestier mais qui échappent, actuellement, à un suivi systématique de la part de l'Etat.

10.1- La gestion de parcs animaliers

Les Parcs animaliers sont des réserves de faune clôturées où les animaux sauvages ne sont pas en cage mais séparés par des enclos de sorte à ne pas constituer de danger ni entre eux, ni pour les visiteurs. Les parcs animaliers peuvent être assez larges hébergeant des herbivores (antilopes, buffles, girafes, etc.), des carnassiers (lions, panthères, hyènes, etc.), des oiseaux d'eau (pélicans, canards, etc.)

L'objectif global du parc animalier est la conservation des animaux en voie de disparition dans un site aménagé de sorte à favoriser le tourisme de vision. La chasse, sous toutes ses formes, est interdite. Au Sénégal, des exemples assez réussis de parc animalier existent à Bandia, Fathala et Popenguine. Les responsables de parc animalier, comme les amodiateurs, organisent la venue de touristes étrangers selon un réseau de partenaires qui incluent des hôteliers, etc.

10.2- L'apiculture en milieu forestier

Le miel produit en forêt a été vulgarisé par divers programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire : AFRICA 2000, le PSSA, le PROGEDE, le PFRK etc. Ainsi, beaucoup de GIE convoient chaque année des tonnes de miel vers Dakar et vers l'extérieur. Les espèces forestières les plus utilisées pour cette production sont *l'Eucalyptus spp*, *l'Anacardium occidentale*, le *Melaleuca leucadendron*, etc.

D'après la DIREL (Direction de l'Elevage), le niveau de la production nationale de miel et de cire est estimé annuellement à 770 et 101,24 tonnes respectivement avec un accroissement annuel moyen de l'ordre de 13% pour le miel et de 2% pour la cire. Cependant, seul 1/3 du potentiel apicole sénégalais est exploité.

10.3-Le conditionnement – distribution du charbon

Dans l'étude de la filière bois-énergie, l'activité de reconditionnement du charbon n'est pas prise en compte. Or, elle occupe de plus en plus d'acteurs évoluant dans le milieu citadin. De quoi s'agit-il ? La distribution du charbon a toujours été assurée au niveau des quartiers par des «**Diallo Kerigne**», le plus souvent des étrangers qui se placent dans un coin de rue pour la tâche. Avec les nouveaux acteurs du

conditionnement- distribution, le charbon est conditionné dans des sacs de 1, 2 ou 5 kilogrammes puis vendu jusque dans les maisons. L'activité est à ce point rentable que le PROGEDE a entrepris d'encadrer des GIE pour sa généralisation.

CONCLUSIONS

Bien que le Sénégal soit un pays soudano-sahélien, le sous-secteur forestier est une niche de création d'emplois qui entretient un secteur privé très dynamique. En effet, le secteur privé y est très bien ancré notamment au niveau :

- Des filières des combustibles ligneux (bois et charbon)
- De la filière du bois d'œuvre
- Des filières des produits forestiers non-ligneux, qui sous-tendent des PME de transformation de fruits forestiers.
- De la chasse, avec 68 zones amodiées, gérées par des amodiataires qui font venir chaque année des centaines de touristes-chasseurs et font travailler des guides de chasse, des pisteurs, etc.
- Des tradipraticiens dont nous avons présenté ceux utilisant les plantes alors que bien d'autres guérisseurs emploient des matériaux animaux (cornes, peaux, os, etc.)
- Des artisans du bois et de la menuiserie
- De la production des plants

L'analyse de ces filières montre que la place sociale qu'elles occupent n'est pas bien reflétée dans les comptes nationaux de l'économie. Cela est dû, en partie, au caractère grandement informel de ces activités. Par exemple, si le quota national de charbon varie autour de 50 000 tonnes/an, la consommation nationale réelle est estimée à 300 000 tonnes⁷. Aussi, mesure-t-on tout le poids de l'informel dans ce secteur. Il en est de même dans le secteur de la pharmacopée où les données officielles ne peuvent refléter la grande consommation des sénégalais en plantes médicinales.

L'autre caractéristique de ces filières est leur forte sensibilité à la dégradation du milieu naturel et donc aux changements climatiques. En effet, hormis la filière des combustibles ligneux, toutes les autres activités du privé dans le secteur forestier sont fortement menacées par le recul des forêts.

Ce constat doit impulser de nouvelles politiques de conservation du milieu naturel afin de perpétuer la production des biens et services tirés de la forêt.

⁷ Direction de l'Energie- PROGEDE, Politique d'approvisionnement en combustibles domestiques, 2008

Annexe 1- Bibliographie exploitée

- ACA (2007) Chaîne_de_valeur_cajou_SENEGAL_final__Updated_final (CD)
- ACA (2007) TechnoServe ACA Sénégal Feb 07 Français (CD)
- Anonyme (1990) Archive du PASA. Sous-secteur de Sokone, région de Fatick
- Arrêté n° 130/MEPN/DEFCCS du 11 janvier 2002
- Arrêté N° 2344/MEPN/DEFCCS du 13 avril 2006
- Arrêté N° 2344/MEPN/DEFCCS du 24 février 2005
- Arrêté n° 3448 du 21 mars 2000
- Arrêté N° 345 du 27 janvier 2003
- Arrêté n° 353/ME/DEFCCS du 02 mars 2001
- Arrêtés du MEPN organisant la campagne annuelle d'exploitation
- Banque Mondiale : « Etude de la filière charbon de bois au Sénégal », Juin 2008, 62p.
- Code de l'Environnement : loi n° 2001 – 01 du 15 janvier 2001
- Code de la chasse, 1986 (n° 8604 du 24 janvier 1986)
- Code des Collectivités Locales (n°96-06 du 22 mars 1996)
- Code Forestier, 1998
- Code Forestier. Loi no 98/03 du 08 janvier 1998 portant Code Forestier. Décret no 98/164
- Compagne d'exploitation forestière 2005.
- Compagne d'exploitation forestière 2006.
- Conseil Régional de Kolda. (Circa 2006) Répartition des chantiers d'exploitation 2006.
- Décret N° 2001-217 du 13 mars 2001 portant révision de l'article 3 du Décret N° 96-572
- Décret N°85-585 du 24 mai fixant le montant des taxes et redevances en matière de chasse et de protection de la faune ;
- Décret N° 87-316 du 14 mars 1987 portant relèvement des redevances en matière d'exploitation
- Décret N° 96-572 du 9 juillet 1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation
- Décrets d'application des textes de la décentralisation décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996
- DEFCCS – PPFS, juin 1994
- DEFCCS – PRECOBA, mai 1995
- DEFCCS – PROBOVIL, juin 1994
- DEFCCS – PROGRENA, juin 1994
- DEFCCS – PRPT, juin 1994

- DEFCCS et M. Paul NDIAYE, juin 1994
- DEFCCS : Rapports annuels 2002, 2003, 2004 (en numérique)
- DIOUF, Coumba Ndoffene. Octobre 2004. Examen de la fiscalité forestière au Sénégal.
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
- DPN /UICN: Plan de gestion de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (volume I),
- DPN /UICN: Plan de gestion de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (volume II),
- Etude sur la fiscalité forestière, Seybatou Alpha DJIGO, août 2003
- Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Kolda. (circa 2006)
- Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Ziguinchor. (circa 2006)
- Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Ziguinchor. (Circa Février 2005)
- JICA/UICN : Plans de gestion de la mangrove des terroirs villageois et de la zone d'intervention du GIE « Ostréiculture » de Sokone dans la RBDS ; octobre 2004, 98p.
- Lansen, P.T. Mars 1993. Evaluation économique du secteur forestier au Sénégal. 2eme partie.
- Le décret 2001-217 du 13 mars 2001 fixant les taxes et redevances forestières :
- Loi d'Orientation Agro- Sylvo-Pastorale
- MEPN, 2005 : Rapport sur l'Etat de l'environnement au Sénégal.
- Ministère de l'environnement, octobre 2002 : Tourisme, jeunesse et environnement.
- Ministère de la Santé, 1997- Programme de Développement Intégré de la Santé et de l'action
- Notes explicatives du DEFCCS relatives à l'organisation de la campagne
- Nouvelle Politique Forestière
- PAFS : Plan d'Actions Forestiers du Sénégal
- PAN/LCD : Programme d'action nationale de lutte contre la désertification
- PNDS : rapports annuels 1999 (15p), 2001 (14p), 2002 (16p), 2003 (25p) ; DPN,
- PNDS/ISTOM : Etude de la commercialisation du miel en vue d'une commercialisation du miel de mangrove ; ISTOM, PNDS, juin 2004, 124p.
- PROJET « Valeurs » : Rapport de l'atelier de lancement du Projet : 1998, 27p.
- Projet VALEURS, 2005, Elaboration d'une nomenclature des espèces étudiées, rapport d'étude,
- Rapport Annuel DEFCCS 2000.
- Rapport Annuel DEFCCS 2001.
- Rapport Annuel DEFCCS 2002.
- Rapport Annuel DEFCCS 2003.

- Rapport Annuel DEFCCS 2004.
- Rapport Annuel DEFCCS 2005.
- Rapport annuel inspection de Ziguinchor (2007)
- Scierie Kamou. Mars 2006. Compte d'Exploitation
- Secteur des Eaux et Forêts de Kolda. Juin 2006. Contentieux 2004, 2005, et 2006.
- Secteur des Eaux et Forêts de Ziguinchor, Juin 2006. Situation des ventes et saisies en 2005.
- TECSULT. Mars 2004. Etude sur la fiscalité forestière. Projet d'Appui a l'Entreprenariat
- Wula Nafa : « Etude sur la filière du bois d'œuvre au Sénégal », Dakar juin 2006, 54p
- Compagne d'exploitation forestière 2002.
- PROJET « Valeurs » : Rapport de l'Atelier sur Le Mapping, 2000, 41p
- UICN: Preparation and delivery of two workshops on biodiversity valuation: side discussion on related project components. 10 July 2000, 17p
- UICN: Rapport du 1^{ier} séminaire d'évaluation des résultats de recherche de la phase 1; Saly 21-23 mai 2001, 18p.

Annexe 2- Produits contingentés inscrits dans le Décret n° 96-572 du 09/07/1996
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, Un But, Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DECRET n ° 2001 .21 7
Portant révision de l'article 3
Du Décret N° 96- 572 du 09// 07/ 996 fixant les taxes
Et redevances en 'matière d'exploitation forestière.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

VU la loi n° 75-25 du 19 avril 1975 relative aux communautés rurales, modifiée;

VU la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois finances, modifiée par la loi n° 91-24 du 31 mars 1991 ;

VU la loi n° 83-07 du 28 janvier 1983 portant statut général des coopératives au Sénégal;

VU la loi n° 96-06 du 2^e mars 1996 portant code des collectivités locales;

VU la loi n° 98-03 du 08 janvier 1998 portant Code forestier; partie législative;

VU le décret n° 64-367 du 22 mai 1964 portant modification des tarifs de cession des produits du parc forestier de Hann, des pépinières et des périmètres de reboisement ;

VU le décret n° 94-811 MEPN/SAGE du 2 février 1994 portant organisation du Ministère de:
L'Environnement et de la Protection de la Nature;

VU le décret n° 96-572 du 09/07/1996 fixant les taxes et redevances' en matière d'exploitation forestière

VU le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996, portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux Communautés rurales, En matière d'environnement et de gestion ressources naturelles ;

VU le décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier, partie réglementaire;

VU le décret n° 2000- 264 du 1er Avril 2000 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2000- 266 du 03 Avril 2000 portant nomination des Ministres;

VU le décret n° 2000- 269 du 05 Avril 2000 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères modifié par le décret N°98-689 du 19 août 1998 ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Environnement et du Ministre de l'Economie et des Finances;

DECRETE

Article premier: Les taxes et redevances sont fixées comme suit:

1.1. Espèces ligneuses (par pied d'arbre)

NATURE DES PRODUITS (Nom local de l'espèce suivi de l'appellation latine)	DIAMETRE MINIMUM D'EXPLOITABILITE	TAUX DE REDEVANCE
. ESPECES PARTIELLEMENT PROTEGEES		
Caïlcédrat (<i>Khaya senegalensis</i>)	60 cm	30.000
Tomboïro noir (<i>Chlorophora regia</i>)	60 cm	20.000
Linké (<i>Azelia africana</i>)	50 cm	25.000
Rônier (<i>Borassus aethiopum</i>)	40 cm	1.000
Dimb (<i>Cordyla pinnata</i>)	45 cm	20.000
Vène (<i>Pterocarpus erinaceus</i>)	45 cm	35.000
Kadd (<i>Faidherbia albida</i>)	45 cm	12.000
Ir (<i>Prosopis africana</i>)	40 cm	10.000
Fromager (<i>Ceiba pentandra</i>)	60 cm	25.000
Beer (<i>Sclerocarya birrea</i>)	50 cm	10.000
Tamarinier (<i>Tamarindus indica</i>)	40 cm	10.000
Jujubier (<i>Ziziphus mauritiana</i>)	25 cm	10.000
Gommier (<i>Acacia senegal</i>)	30 cm	10.000
Baobab (<i>Adansonia digitata</i>)	60 cm	10.000
ESPECES NON PROTEGEES		
Tomboïro blanc (<i>Antiaris africana</i>)	60 cm	15.000
Kapokier (<i>Bombax costatum</i>)	50 cm	12.500
Bouyoupa (<i>Schrebera arborea</i>)	50 cm	12.000
Detakh (<i>Detarium senegalensis</i>)	50 cm	12.500
Tali (<i>Erythrophleum guineense</i>)	60 cm	15.000
Saand (<i>Morus mizosygia</i>)	50 cm	8.500
Santan (<i>Daniellia oliveri</i>)	50 cm	12.000
Diobitabo (<i>Sterculia tragacanta</i>)	50 cm	10.000
Emian (<i>Alstonia boonei</i>)	50 cm	12.000
Banneto (<i>Albizzia adiantifolia</i>)	50 cm	10.000
Kossito ou solom (<i>Dialium guineensis</i>)	50 cm	12.000
Palmier à huile (<i>Elaeis guineensis</i>)	50 cm	8.000
Autres espèces non citées	50 cm	8.000

1.2. Bois de service

NATURE DES PRODUITS	UNITE	Taux de redevance	
		Zone aménagée	Zone non aménagée
Poteaux			
- 15 à 25 cm de diamètre au gros bout'	Pièce	500	750
<u>Pilots et Perches</u>			
- 6 à 14 cm de diamètre au gros bout	Pièce	1150	1250
Petites perches gaulettes, fourches de 2m			
- diamètre au gros inférieur à 6 cm	Pièce	75	150
- par mètre supplémentaire	Mètre	15	15
Tige de bambou et ban	Pièce'	50	75
Rotin			
- Petit (Calamus deerratus)	Mètre	125	I
- Gros (Ancistrophyllum secundiflorum)	Mètre	50	
Crinting			
- Grand panneau (5 m2 au plus)	Pièce	1300	1500
- Petit panneau (3 m2 au plus)	Pièce	200	300
<u>Piquets de clôture</u>			
- Deux mètres de long	Pièce	1100	1200
- Par mètre supplémentaire	Mètre	25	25
<u>Etais de coffrage</u>			
- 2,50 mètres de long	Pièce	250	400
- par mètre supplémentaire	Mètre	50	50

1.3. Charbon de bois et bois de chauffe

Nature des produits	Unité	Zones de Défrichements	Taux de redevance en FI cfa	
			Zone non aménagée	Zone aménagée
Charbon de bois	Quintal	2400	1 200	700
Bois de chauffe	Stère	1 500	500	250

1.4. Bois d'artisanat:

Le bois à usage artisanal est réservé aux organismes spécialisés agréés et la quantité à exploiter par année est fixée par l'arrêté organisant la campagne d'exploitation forestière. Le: montant de la redevance est le suivant:

- 5.350 Francs le stère, pour le dimb (*Cordyla pinnata*);
- 7.350 Francs le stère, pour le vène (*Pterocarpus erinaceus*);
- 3.500 Francs le stère pour toute autre espèce.

Il s'agit de sujets morts d'espèces de bois d'œuvre dont le diamètre est inférieur au diamètre minimum d'exploitabilité défini à l'alinéa 1.1. du présent décret.

1.5. Produits de cueillette

NATURE DES PRODUITS	UNITE	TAUX DE REDEVANCE (F CFA)
Ecorces et Racines	Kg	30
Gommes		
- mbepp (<i>Sterculia setigera</i>)	Kg	100
- arabique (<i>Acacia senegal</i>)	Kg	70
- autres gommes	Kg	40
Fruits et gousses		
- Rônier	Régime	50
- Palmistes	Kg	15
- Autres fruits et gousses	Kg	15
Feuilles	Kg	15
Huile de		
- Palme	Litre	50
- Touloucouna	Litre	50
- Karité	Litre	50
- Autres huiles	Litre	30
Vin de palme	Litre	50
Divers	Litre/kg	50

1.6. Les articles d'artisanat

NATURE DES PRODUITS	UNITE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
<u>Nattes</u>		
- Grand modèle	Pièce	200
- Petit modèle	Pièce	150
<u>Lit "Tara"</u>		
- Grand modèle	Pièce	600
- Petit modèle	Pièce	400
<u>Lits "Tara" en Mitragyna inermis</u>	Pièce	700
<u>Nattes en Grewia bicolor</u>	Pièce	400
<u>Chaises</u>		
- Double ou triple place	Pièce	250
- Petit modèle	Pièce	150
<u>Paniers et vans</u>		
- Grand modèle	Pièce	70
- Petit modèle	Pièce	35
<u>Tabourets</u>	Pièce	75
<u>Balais</u>		
- à manche	Pièce	20
- petit modèle	Pièce	20
<u>Pagaies</u>	Pièce	75
<u>Balafons</u>		
- Grand modèle	Pièce	500
- Petit modèle	Pièce	300
<u>Autres articles divers</u> (petits couffins, tamis, etc.)	Pièce	50

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment l'article 3 du décret n° 96-572 du 09/07/1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement sont chargés chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Dakar, le 13 MARS 2001

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE

Moustapha NIASSE

Annexe 3- Les zones amodiées au Sénégal

N° ordre	Zones	Superficies	Département	Amodiataires
	Saint Louis			
1	Débi	7 500	Dagana	ACTS
2	Trois Marigots Nord	10 000	Dagana	ACTS
3	Trois Marigots Sud	10 944	Dagana/St Louis	René Bancal
4	Djeuss Sud	20 000	Dagana	Scit R Simard
5	Djeuss Nord	20 000	Dagana	Mounir Bourgi
6	Lac de Guiers Ouest	20 000	Dagana	Alain Daniel
7	Caïma	15 000	Dagana	Hbk Investis
8	Nder yama L.G.Ouest	10 000	Dagana	Alain Bélassé
9	Ex Djeuss Nd et Sud	16 000	Dagana	Alioune Sow
10	Diawar Kassack	20 000	Dagana	Djibril Kane
11	Ross-Béthio	15 000	Dagana	Mamadou Guèye
Total	11 zones	164 444		
	Tambacounda			
12	Missirah	60 000	Tamba	Oumar Sow
13	Mayel Didi I	60 000	Tamba/Bakel	Djidiane Faye
14	Maka Sao I	60 000	Tamba	Thierno Sylla
15	Kahéne	50 000	Tamba	Salvador Milton
16	Guénéto	50 000	Tamba	Michel Houdébine
17	Maka Sao II	40 000	Tamba	Jean P Durroissin
18	Nétéboulou	20 000	Tamba	Ansoumana Signaté
19	Hte Gambie	60 000	Kédougou	Yves Malaret
20	Diana	60 000	Bakel	Oumar Sow
21	L. Thiénel II	60 000	Bakel	Gorgui Ndiaye
22	Kouthia	25 000	Bakel	Oumar Sarr
23	L. Thiénel III	32 000	Bakel	Gérard Boucamaélo
24	L. Thiénel I	60 000	Bakel	Henry Crosset
25	Sadatou	60 000	Bakel	Marcel Corré
26	Goudiry	60 000	Bakel	Mme Guéguéne/Alice
27	Salémata	60 000	Kédougou	El Hadji Wan Dansokho
28	Maka Niokolo	60 000	Kédougou	François Moustais
29	St Fissa	30 000	Kédougou	Salvador milton
30	Dindédji	10 000	Bakel	Mor Dieng
31	Koussan	30 000	Bakel	Baba Sada Sow
32	Goumbayel	60 000	Bakel	Monique Allouine
Total	21 zones	1 007 000		
	Kolda			
33	Fafacourou	60 000	Kolda	Ibrahima Diallo
34	Dabo	60 000	""	Ibrahima Diallo
35	Ndorna	30 000	""	Alpha Diallo
36	Salikégné	10 000	""	Mamadou Sonko
37	Diakaly	60 000	Sédhiou	Philippe Bertrand
38	Sud Découverte	5 000	""	Samba Thiam

39	Sédhiou	60 000	''''	Chantal Bertrand
40	Bona	20 000	''''	Lansana Sané
41	Marsassoum	60 000	''''	Philippe Bertrand
42	Sonkodou Pakao	10 000	''''	Réné m Mané
43	Bonconto	40 000	Vélingara	Mme Bourgie
44	Kantora	35 000	''''	Cheikh Bathily
45	Linkéring	40 000	''''	Cheikh Bathily
46	Saré Coly sallé	34 275	''''	Ibrahima Diallo
47	Anambé	60 000	Vélingara	Sana Poyat
48	Nématoba	19 250	''''	Sernax
Total	16 zones	603 525		
	Kaolack			
49	Malem Hodar	60 000	Kafrine	Jean M Rezk
50	Saly I	20 000	''''	Commune de Kafrine
51	Nganda	60 000	''''	Moussa Diop
52	Saly II	14 340	''''	Gérald Charles
53	Ida Mouride	38 000	''''	Daniel Pizano
54	Keur Madiabel	26 388	Kaolack	Mamadou Thiam
55	Latmingué	50 000	''''	Emile Wardini
56	Niombato 2	45 000	''''	Marième Fall Thiam
57	Baobolong	60 000	Nioro	Babacar Seck
58	Niombato 1	45 000	''''	Abdou Oumar Fall
Total	10 zones	418 728		
	Fatick			
59	Les palétuviers	35 000	Foundiougne	J Pierre Pieters
60	Iles Paradis	20 000	Foundiougne	J Pierre Pieters
61	Keur Samba Guèye	30 000	Foundiougne	Paul Mochet
62	Relais du Saloum	35 000	Foundiougne	Serge Cassin
63	Les Caïmans	10 000	Foundiougne	Issa Barro
64	Les Barracudas	24 000	Foundiougne	James lucas
65	Le Goliath	15 000	Foundiougne	Michel Salignon
66	Niombato 2-Passy Chasse	19 000	Foundiougne	Abdou Oumar Fall
67	Piroguiers	35 000	Foundiougne	I . Kérémol
68	Mbellane	15 000	Foundiougne	Paul Mochet
Total	10 zones	238 000		
Total général	68 zones	2 431 697		

Source: Rapport annuel DEFCCS 2006

Annexe 4

TERMES DE REFERENCES DE LA CONSULTATION SUR :

Etudes sur les investissements (Equipements sociaux, infrastructures et activités génératrices de revenus) nécessaires en vue d'une meilleure préservation et valorisation des ressources environnementales.

I- CONTEXTE JUSTIFICATION

Une stratégie de gestion rationnelle des ressources naturelles doit viser l'implication des collectivités locales gestionnaires des forêts de terroir, des populations et du secteur privé dans un cadre partenarial qui assure, d'une part, des gains substantiels aux investisseurs et, d'autre part, la conservation des écosystèmes et des systèmes de production.

Depuis le premier document de politique forestière du Sénégal (1981) jusqu'à la Politique Forestière du Sénégal (2005), l'orientation de la politique est marquée par une importance grandissante accordée au partenariat et, surtout, au développement du secteur privé.

En effet, en passant du Plan Directeur de Développement Forestier (PDFF, 1981) au Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS, 1993), l'Etat a voulu promouvoir l'approche participative dans la gestion des ressources forestières par le développement de l'approche terroir. Le concept de « Foresterie rurale », bâti à cette époque, traduisait l'ensemble des activités menées dans le but d'intégrer la foresterie dans le développement rural.

Ensuite, l'actualisation du PAFS pour donner naissance à la Politique Forestière du Sénégal (PFS, 2005-2025) fut une réponse à l'impératif d'harmoniser la politique forestière au processus de la régionalisation (1997) et du transfert de compétences aux collectivités locales

Dans ces deux changements d'orientation de la politique forestière, de multiples opportunités ont été créées pour promouvoir le développement du secteur privé dans les filières forestières en rapport avec la responsabilisation croissante des collectivités locales.

C'est le cas notamment avec la réforme en cours des codes forestier et de la chasse et de la protection de la faune d'une part, mais aussi de la fiscalité forestière d'autre part, en vue de mieux promouvoir l'investissement privé dans le secteur de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

En outre, dans un cadre plus général, il est important de noter la part de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles dans les politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté et de croissance accélérée de l'économie. En effet, de nombreuses initiatives sont aujourd'hui développées dans les pays à travers notamment l'Initiative Environnement – Pauvreté ou encore la promotion du partenariat public – privé dans la gestion des ressources naturelles.

Il reste à s'interroger sur la pertinence des politiques et stratégies, l'efficience des moyens et l'efficacité des actions entreprises dans cette perspective. Les dispositions prises au plan incitatif sont – elles assez pertinentes et suffisantes ? Est-ce que ces opportunités sont bien comprises et bien exploitées ? Quels

sont les facteurs d'inhibition des investissements dans le sous-secteur forestier ? Dans un contexte où les ressources de l'Etat se raréfient, comment stimuler la part du privé dans la gestion des programmes forestiers ?

II- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif global de la présente étude est de créer une nouvelle prise de conscience des ONG et des acteurs privés sur le potentiel de création de richesse du sous-secteur forestier au Sénégal.

Son objectif spécifique est l'identification de mesures appropriées pour lever les barrières d'un investissement massif du secteur privé dans les ressources forestières.

III- MANDAT DU CONSULTANT

L'expert chargé de conduire cette consultation devra préparer les 2 documents suivants :

- 1- Produire un document de capitalisation sur les « investissements privés dans le sous-secteur forestier : atouts et contraintes »
- 2- Elaborer un guide d'intervention du privé dans le secteur forestier

IV- DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation se déroulera selon les étapes ci-après :

- Analyse bibliographique
- Contact de personnes-ressources
- Elaboration du document de capitalisation
- Elaboration d'un document d'orientation des investissements privés dans le secteur forestier

Faut-il le souligner, le secteur privé est constitué de l'ensemble des individus ou groupes d'individus, formels ou informels, qui agissent sur l'Environnement et/ou sur les ressources naturelles à des fins lucratives.

Selon les résultats des enquêtes menées par l'ONG AHDIS, les principaux acteurs privés évoluant dans le secteur forestier sont les suivants :

- ☐ ☐ Les exploitants forestiers des combustibles ligneux : bois et charbon de bois
- ☐ ☐ Les exploitants du bois d'œuvre
- ☐ ☐ Les pépiniéristes privés
- ☐ ☐ Les tradipraticiens
- ☐ ☐ Les exploitants des fruits forestiers
- ☐ ☐ Les exploitants cynégétiques, notamment les amodiataires
- ☐ ☐ Les exploitants du bois artisanal

A ceux-là, on peut ajouter les apiculteurs, évoluant en forêt, les récolteurs d'huîtres des mangroves et les gérants de parc animalier.

V. CONDITIONS DE TRAVAIL:

1) Durée:

L'analyse bibliographique et l'élaboration du Document de capitalisation dureront 15 jours et l'élaboration du document d'orientation des investissements privés dans le secteur forestier durera 22 jours.

2) Langue de travail: Français